



Question n° 3 de FOURNY Dimitri

à MARCOURT Jean-Claude -- Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine

N° : 3 (2007-2008) 3

Réception : 20 septembre 2007

Echéance : 11 octobre 2007

Matière :

**Objet :** Les Maisons de l'emploi.

## Question écrite

En février dernier j'interrogeais Monsieur le Ministre à propos des Maisons de l'emploi. Sa réponse faisait état du projet de couvrir l'ensemble du territoire wallon de ce dispositif endéans les deux prochaines années. Au total 65 à 70 Maisons de l'emploi devraient être créées avant 2009-2010, dont un certain nombre en intercommunalité.

En suite d'une évaluation réalisée par l'ULg, le Gouvernement wallon a confié, au Forem le soin de réaliser la fin du déploiement de ces structures sur la base de critères objectifs.

Monsieur le Ministre peut-il me préciser quels sont ces critères objectifs ? J'ai sollicité cette information de sa part en avril dernier (le 13 avril 2007) sous forme de question écrite (n° 86 (2006-2007)), mais je n'ai toujours pas reçu de réponse à ce jour.

J'aimerais également connaître l'évolution des projets depuis ma première intervention:

- combien de Maisons de l'emploi ont été créées jusqu'à ce jour et combien d'entre elles en intercommunalité ;
- quelle est la répartition territoriale de ces Maisons de l'emploi ;
- quels sont les projets devant aboutir avant la fin de cette année ;
- quel était le montant budgété cette année pour ces projets de créations de Maisons de l'emploi et quel est le montant des sommes réellement affectées en 2007 ?

## Réponse

Suite à l'évaluation et à la décision du Gouvernement wallon de décembre 2006 de revoir le déploiement des Maisons de l'emploi, une modification de critères est intervenue. Ainsi, le principe d'émergence, qui était le critère majeur, a été abandonné pour faire place à des critères socio-économiques dont l'objectif est d'implanter des Maisons de l'emploi là où le besoin est réel et ainsi tendre vers une répartition harmonieuse à l'échelle de la Région. Les principaux critères sont : le taux de chômage de la commune (ou zone intercommunale), le nombre d'habitants, les moyens de transport (selon commune rurale ou urbaine), la distance/redondance par rapport à un bureau de placement du Forem ou une autre Maison de l'emploi, de même que la qualité du partenariat, sachant que la présence du CPAS est devenue indispensable.

Quant à l'évolution des projets, à ce jour, 52 MdE existent dont 17 sont en intercommunalité. Cela porte à 82 le nombre de communes bénéficiant d'une MdE.

Elles se répartissent comme suit, dans les Directions régionales de :

DR de Tournai	7
DR de Charleroi	4

DR de La Louvière	5
DR de Mons	4
DR de Mouscron	1
DR de Namur	4
DR de Nivelles	7
DR d'Arlon	6
DR de Liège	9
DR de Huy	3
DR de Verviers	2

En d'autres termes,

21 en province du Hainaut;  
 4 en province de Namur;  
 7 en province du Brabant wallon;  
 6 en province du Luxembourg;  
 14 en province de Liège.

Par ailleurs, en 2007, il était prévu d'ouvrir six nouvelles MdE :

- Welkenraedt et Bertrix ont été ouvertes au premier semestre;
- Lessines, Manage, Sambreville et Herstal devraient ouvrir d'ici la fin de l'année, voire début 2008.

Le budget total reçu pour l'année 2007 se monte à 4.414.000 euros. Ce montant devrait couvrir à la fois le fonctionnement des MdE existantes et l'investissement pour les nouvelles MdE.

En réalité, au vu de l'augmentation des frais de fonctionnement, liés essentiellement à un afflux accru de visiteurs – entre autres dans le cadre du PAC - le budget 2007 n'a permis d'ouvrir que deux nouvelles MdE. En parallèle, la décision de réaliser des économies d'échelle en affectant un coordinateur pour deux, voire trois MdE, ne s'est pas encore concrétisée.

Le Gouvernement wallon a toutefois demandé au Forem de réévaluer ses projections de consommation budgétaire d'ici le 31 décembre 2007 d'une part, de vérifier auprès des quatre communes candidates à une MdE leur degré d'avancement effectif d'autre part, en manière telle de pouvoir coller au mieux à l'objectif défini.